

Arrêté validant l'élection des 21 octobre et 11 novembre 2007 de la députation du canton au Conseil des Etats

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection au Conseil des Etats des 21 octobre et 11 novembre 2007 ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'élection des 21 octobre et 11 novembre 2007 de la députation du canton au Conseil des Etats est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 novembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER